

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 4 décembre 2025

Tavaux - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé GUIBELIN

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 63

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 74

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Date de publication : 11 décembre 2025

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	RYAT Thomas	HERRMANN Nadine
MICHAUD Dominique	STOLZ Julien	JABOVISTE Philippe
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	ROBERT Jean-Claude	MIRAT Maryline
DAUBIGNEY Jean-Michel	LACROIX Olivier	REBILLARD Jean-Michel
JEANNET Nathalie	GINDRE Denis	BREMOND Gabriel
MEUGIN Olivier	VERNE Pierre	CHAPIN Jean-Paul
SOLDAVINI Grégory	BONIN Jean-Luc	JEANNEROD Georges
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAUCHEFOIN Gérard	DIEBOLT Alain
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAUTARD Christophe	PANNAUX Joël
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	PAUVRET Emeric	GUIBELIN Hervé
MONNERET Christophe	ANTOINE Patricia	MILLIER Cyril
ROY Jean-Yves	BERTHAUD Mathieu	DAVID Françoise
CALINON Séverine	CHAMPANHET Stéphane	LABOUROT Céline
CROISERAT Jean-Luc	CUINET Jean-Pierre	SANCEY Pascal
GAGNOUX Jean-Baptiste	DELAINE Isabelle	CALLEGHER Aline
GUIBELIN Marie-Rose	DOUZENEL Alexandre	DEJEAN Sylvie
HOFFMANN Maurice	DRAY Frédérique	RIGAUD Fabien
LEPETZ Joëlle	DRUET Timothée	LEGRAND Jean-Luc
MANGIN Isabelle	GIROD Isabelle	LAGNIEN Jacques
PECHINOT Jacques	GOMET Nicolas	

Conseillers suppléés

THEVENIN Hélène suppléée par BARRET-PAQUES Béatrice	CHEVAUX Bruno suppléé par CLAIROTTE Christian
BERNARDIN Daniel suppléé par DUTHU Sébastien	BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David

Conseillers absents ayant donné procuration

DEMORTIER-BLANC Catherine donne procuration à BERTHAUD Mathieu
GERMOND Daniel donne procuration à MANGIN Isabelle
GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
JARROT-MERMET Laëtitia donne procuration à GOMET Nicolas
MARCHAND Sylvette donne procuration à BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire
MBITEL Mohamed donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
NONNOTTE-BOUTON Catherine donne procuration à ANTOINE Patricia
ROCHE Paul donne procuration à DRAY Frédérique
RIOTTE Christine donne procuration à CROISERAT Jean-Luc
JACQUOT Patrick donne procuration à HOFFMANN Maurice
PERNOUX Annie donne procuration à ROY Jean-Yves

Conseillers absents non suppléés et non représentés

GUERRIN Bernard	HENRY Micheline	SAGET Emmanuel
TRONCIN Dominique	VIVERGE Patrick	GINET Gérard
MATHIOT Agnès	GRUET Olivier	
EMONIN Laurent	MATHEZ Christian	

Objet : Désignation de l'actionnaire privé et convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de trois équipements aquatiques du Grand Dole

Rapporteur : Monsieur Christophe MONNERET

La Communauté d'Agglomération a décidé par délibération n° DCC-2024-144 du 18 décembre 2024 de constituer une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOp), à laquelle est confiée une concession de service public, pour assurer la gestion et l'exploitation des trois équipements aquatiques à compter du 1er mai 2026.

La SEMOp, partenariat public-privé institutionnalisé, consiste à créer, avec un actionnaire privé, une société anonyme en vue de la conclusion et de l'exécution d'un contrat, par lequel elle se voit confier la réalisation d'une opération déterminée, la gestion d'un service public ou une opération d'intérêt général. Elle présente l'avantage de pouvoir allier la technicité du privé à la maîtrise du public.

Une procédure unique de mise en concurrence, respectant la procédure de passation de la délégation de service public, a été lancée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en février 2025, afin de sélectionner le ou les opérateurs économiques qui seront associés de la SEMOp, aux côtés de l'Agglomération.

Un avis de concession a été publié le 5 février 2025 au Bulletin officiel d'annonce des marchés publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ainsi que sur le site centresaquatiques.com le 5 février 2025.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 3 mars 2025.

Deux candidats ont déposé un dossier de candidature dans les délais :

- La Société EQUALIA,
- La Société VERT MARINE.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie le 17 mars 2025, a procédé à l'analyse des candidatures. Suite à cette analyse, elle a admis les deux candidats.

De ce fait, le dossier de consultation des entreprises a ensuite été adressé aux deux candidats. La date limite de remise des offres était fixée au 19 mai 2025.

Seule la Société EQUALIA a remis un dossier d'offre.

La CDSP, lors de sa séance du 16 juin 2025 et au vu de l'unique offre remise, a proposé à l'Exécutif d'inviter le candidat en phase de négociation.

Au vu de cet avis, l'Exécutif a engagé une phase de négociation avec le candidat.

Dans le cadre de ces négociations, le candidat a été invité en réunions de négociation les 26 juin 2025 et 15 septembre 2025. La remise des offres finales a été fixée au 6 novembre 2025.

Au vu des séances de négociations menées et sur la base de l'analyse de l'offre finale proposée par le candidat, Monsieur le Président, propose au Conseil Communautaire de retenir comme actionnaire de la future SEMOp la Société EQUALIA et d'approuver le contrat de délégation de service afférent.

Le rapport de l'exécutif, ci-annexé, présente les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat et de la SEMOp.

La SEMOp chargée de la gestion et de l'exploitation des trois équipements aquatiques, dénommée « Grand Dole Aquatique », aura pour objet social la gestion du contrat de délégation de service public concerné.

Son siège social sera fixé au 20 place Precipiano à Dole (39100). La SEMOp aura une durée de 10 ans et 8 mois, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Cette durée est égale à celle du contrat de délégation de service public. Son capital social est fixé à 50 000 €. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera actionnaire à hauteur de 49 % au sein de cette société.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-19,

Vu les articles L.1541-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

